



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chambres de métiers

Question écrite n° 100961

Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les très vives interrogations des représentants du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat. En effet, ces derniers sont indignés par le vote du représentant de son ministère en faveur des propositions des employeurs dans les récentes négociations qui se sont déroulées concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail, les salaires et le statut des agents des chambres de métiers et de l'artisanat. Pourtant, ses déclarations récentes laissaient entendre son attachement au dialogue social et son souci de maintenir le paritarisme. De même, il avait déclaré que « le rôle de l'État n'est pas de prendre parti pour l'un ou l'autre des deux collèges, mais de faciliter le dialogue entre les partenaires sociaux ». Concernant le nouveau statut des agents, les organisations syndicales ont même démissionné pour bloquer la mise en oeuvre, sans aucune négociation, de ce statut jugé rétrograde et ridicule. C'est pourquoi, il le prie de bien vouloir lui indiquer s'il compte continuer à promouvoir ce type de dialogue qualifiée de « monologue social » par les organisations avec son soutien aux seules propositions des employeurs.

Texte de la réponse

Le dialogue social dans les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) est organisé par la loi du 10 décembre 1952, qui confie au ministre chargé de l'artisanat la présidence d'une commission paritaire nationale (CPN) chargée d'élaborer et, le cas échéant, de modifier le statut des personnels de ces chambres. Conformément à ces dispositions, deux CPN 52 se sont réunies les 6 avril et 16 mai 2006. Ces deux réunions ont permis de prendre, en faveur des agents des CMA, des mesures de revalorisation salariale. Ainsi, une augmentation moyenne de la valeur du point de 1,30 % par rapport à 2004 a-t-elle été entérinée rétroactivement pour l'année 2005, la rupture du dialogue social causée par la démission des salariés de la CPN 52 n'ayant pas permis de le faire cette année-là. Pour l'année 2006, une nouvelle augmentation a été décidée, portant la valeur du point dans les CMA à 5 euros à compter du 1er janvier 2006, soit une augmentation moyenne de 1,21 % par rapport à l'année précédente. En outre, le coefficient de revalorisation des contrats des personnels des centres de formation des apprentis a été fixé à 1,5 % pour l'année 2006. Cette mesure a fait l'objet d'une circulaire adressée le 31 mai 2006 à l'ensemble des présidents de CMA. S'agissant des modifications statutaires, toute proposition doit être préalablement étudiée au sein d'une commission d'étude et de réflexion, dite CPN 50, composée elle aussi de manière paritaire. Or le collège salarié s'est refusé à l'examen et à la discussion de tout projet de modification statutaire concernant notamment le fonctionnement des commissions paritaires prévues dans le statut. Une réforme en profondeur du statut du personnel et, en particulier, de la grille des emplois considérée comme prioritaire par les deux collèges est prévue. Mais comme cela a été indiqué aux représentants des personnels et des employeurs lors de la CPN 52 du 16 mai 2006, cette réforme doit faire l'objet d'une réflexion commune et d'un véritable dialogue, afin de progresser dans la nécessaire modernisation de la classification des emplois applicables aux CMA.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Aubron](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100961

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7734

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10668